Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1557

8.7.2026

DÉCISION (UE) 2026/1557 DU CONSEIL

du 29 juin 2026

sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, sur une liste révisée d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord et sur une liste révisée d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (ci-après dénommé «accord»), a été conclu par l'Union au moyen de la décision (UE) 2015/2169 du Conseil ([1]).

(2) En vertu de l'article 14.18 de l'accord, le comité «Commerce» institué en vertu de l'article 15.1 de l'accord, doit établir une liste de 15 personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres (ci-après dénommée «liste d'arbitres»). Par la décision n° 2/2011 du 23 décembre 2011 ([2]), le comité «Commerce» a établi la liste d'arbitres.

(3) Les parties à l'accord (ci-après dénommées «parties») ont exprimé le souhait de remplacer certains des ressortissants coréens, des ressortissants des États membres de l'Union et des non-ressortissants exerçant les fonctions de président sur la liste d'arbitres. Pour que ce remplacement puisse prendre effet, il est nécessaire que la liste de personnes révisée soit adoptée par le comité «Commerce».

(4) En vertu de l'article 13.15, paragraphe 3, de l'accord, les parties doivent convenir d'une liste d'au moins 15 personnes possédant des connaissances spécialisées sur les questions couvertes par le chapitre relatif au commerce et au développement durable de l'accord qui sont disposées et aptes à faire partie d'un groupe spécial conformément à l'article 13.15 de l'accord (ci-après dénommés «experts»). Par la décision n° 2/2012 du 27 juin 2012 ([3]), le comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable (ci-après dénommé «comité sur le commerce et le développement durable») a établi une liste de 18 experts. Cette liste a été révisée pour la dernière fois en 2019 par la décision n° 1/2019 ([4]) du comité sur le commerce et le développement durable.

(5) Les parties ont fait part de leur souhait de remplacer certains des experts qui sont non-ressortissants exerçant les fonctions de président sur la liste d'experts. Pour que ce remplacement puisse prendre effet, il est nécessaire que la liste d'experts révisée soit adoptée par le comité «Commerce».

([1]) Décision (UE) 2015/2169 du Conseil du 1er octobre 2015 relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (JO L 307 du 25.11.2015, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/2169/oj).

([2]) Décision n° 2 du comité «Commerce» UE-Corée du 23 décembre 2011 concernant l'établissement d'une liste d'arbitres visée à l'article 14.18 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part [JO L 58 du 1.3.2013, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/111(1)/oj].

([3]) Décision n° 2/2012 du comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable du 27 juin 2012 concernant la création d'un groupe d'experts visé à l'article 13.15 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (JO L 331 du 1.12.2012, p. 54, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/742/oj).

([4]) Décision n° 1/2019 du comité UE-Corée Commerce et développement durable du 30 septembre 2019 concernant une liste révisée d'experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord (JO L 264 du 17.10.2019, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/1734/oj).

(6) Le comité «Commerce» doit adopter la liste révisée d'arbitres et la liste révisée d'experts lors de sa prochaine réunion ou, plus tôt, par procédure écrite.

(7) Les décisions du comité «Commerce», si elles sont adoptées, produiront des effets juridiques pour l'Union.

(8) Il y a lieu donc d'arrêter la position à prendre au sein du comité «Commerce» en ce qui concerne la liste révisée d'arbitres et la liste révisée d'experts,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (ci-après dénommé «accord»), en ce qui concerne la liste révisée des personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord est fondée sur le projet de décision du comité «Commerce» joint à la présente décision.

Article 2

La position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué par l'accord, en ce qui concerne la liste révisée des experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord est fondée sur le projet de décision du comité «Commerce» de la présente décision.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 2026.

Par le Conseil

Le président

M. MOUSHOUTTAS

ANNEXE I

DÉCISION Nº [X]/2026 DU COMITÉ «COMMERCE» UE-CORÉE

du [jour et mois] 2026

concernant une liste révisée de personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

LE COMITÉ «COMMERCE»,

vu l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010 (ci-après l'«accord»), et notamment son article 14.18,

considérant ce qui suit:

(1) L'accord prévoit un processus de règlement des différends, qui permet de régler les différends en recourant à un groupe spécial d'arbitrage.

(2) En cas de différend, les parties se concertent en vue de convenir de la composition du groupe spécial d'arbitrage. À défaut d'accord, le groupe spécial est composé en tirant les arbitres au sort parmi une liste de noms.

(3) Le 23 décembre 2011, le comité «Commerce» UE-Corée a adopté la décision nº 2 ([1]) établissant une liste de 15 personnes pouvant faire office d'arbitres dans le cadre des procédures du groupe spécial d'arbitrage conformément à l'article 14.18 de l'accord.

(4) Les parties ont exprimé le souhait de remplacer certains des ressortissants coréens, des ressortissants des États membres de l'Union européenne et des non-ressortissants exerçant les fonctions de président sur la liste d'arbitres. Pour que cette modification puisse prendre effet, il convient que la liste de personnes révisée soit approuvée par le comité «Commerce» UE-Corée. Par conséquent, il convient d'adopter la liste révisée des personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision,

DÉCIDE:

Article premier

La liste des personnes pouvant faire office d'arbitres aux fins de l'article 14.18 de l'accord figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Par le comité «Commerce»

Coprésidence du comité «Commerce» de l'Union européenne

[Nom]

Coprésidence du comité «Commerce» de la République de Corée

[Nom]

([1]) Décision nº 2 du comité «Commerce» UE-Corée du 23 décembre 2011 concernant l'établissement d'une liste d'arbitres visée à l'article 14.18 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

ANNEXE

LISTE DES ARBITRES

Arbitres proposés par la Corée:

Insoo PYO

Seungwha CHANG

Sungjoon CHO

Joongi KIM

Jaemin LEE

Arbitres proposés par l'Union européenne:

Mary FOOTER

Marcus KRAJEWSKI

Crenguta LEAUA

Joost PAUWELYN

Hélène RUIZ FABRI

Présidents:

William DAVEY

Merit JANOW

Penelope Jane RIDINGS

Valerie HUGHES

Marco Tulio MOLINA TEJEDA

ANNEXE II

DÉCISION Nº [X]/2026 DU COMITÉ «COMMERCE» UE-CORÉE

du [jour et mois] 2026

concernant une liste révisée d'experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

LE COMITÉ «COMMERCE»,

vu l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010 (ci-après l'«accord»), et notamment ses articles 13.15 et 15.1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 13.15, paragraphe 3, de l'accord, les parties doivent établir une liste d'au moins 15 personnes qui sont disposées et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts en ce qui concerne les questions relevant du chapitre 13 de l'accord et qui possèdent des connaissances spécialisées sur les questions visées par ledit chapitre, notamment le commerce et le développement durable. Cinq au moins de ces personnes doivent n'être ressortissantes d'aucune des parties et doivent présider le groupe d'experts.

(2) Le 27 juin 2012, les parties sont convenues, au sein du comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable, par la décision nº 2/2012 ([1]), d'une liste de 18 experts pouvant faire office de membres d'un groupe d'experts. Cette liste a été révisée pour la dernière fois en 2019 par la décision nº 1/2019 ([2]) du même comité.

(3) Les parties ont fait part de leur souhait de remplacer certains des non-ressortissants pouvant exercer les fonctions de président du groupe d'experts.

(4) Par conséquent, il convient d'adopter la liste révisée des experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision.

(5) Pour que cette modification puisse prendre effet, il convient que la liste d'experts révisée soit approuvée par le comité «Commerce» UE-Corée,

DÉCIDE:

Article premier

La liste révisée des experts pouvant faire office de membres d'un groupe d'experts aux fins de l'article 13.15 de l'accord figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à [Bruxelles/Séoul], le [jour et mois] 2026.

Par le comité «Commerce»

Coprésidence du comité «Commerce» de l'Union européenne

[Nom]

Coprésidence du comité «Commerce» de la République de Corée

[Nom]

([1]) Décision nº 2/2012 du comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable du 27 juin 2012 concernant la création d'un groupe d'experts visé à l'article 13.15 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part.

([2]) Décision nº 1/2019 du comité UE-Corée Commerce et développement durable du 30 septembre 2019 concernant une liste révisée d'experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord.

ANNEXE

LISTE DES EXPERTS

Experts désignés par la République de Corée:

Sung Wook LEE

Jaemin LEE

Chang Young KWON

Suh-Yong CHUNG

Taek-Whan HAN

Won-Mog CHOI

Experts désignés par l'Union européenne:

Eddy LAURIJSSEN

Jorge CARDONA

Karin LUKAS

Hélène RUIZ FABRI

Laurence BOISSON DE CHAZOURNES

Geert VAN CALSTER

Présidents:

Brian LANGILLE

Kevin BANKS

Le HA THANH

Jill MURRAY

Ricardo MELÉNDEZ-ORTIZ

Nathalie BERNASCONI-OSTERWALDER